

POURQUOI DES ESPACES SANS TABAC DANS VOTRE VILLE ?

Une Ville Libre Sans Tabac est soucieuse du bien-être, de la qualité de vie, de l'environnement et de la santé de ses habitants.

Pour les améliorer, elle offre à ses administrés des espaces publics libérés du tabac, du tabagisme passif et de toute pollution massive par ses déchets.

► Qu'est-ce qu'un espace sans tabac ?

Les Espaces sans tabac permettent de " **débanaliser** " la **consommation de tabac**, de **changer les attitudes** face à un comportement néfaste pour la santé et pour l'environnement, de **protéger les non-fumeurs mais aussi les fumeurs** de la fumée du tabac et enfin d'**aider les fumeurs qui arrêtent**.

Le tabagisme demeure la principale cause de décès prématuré évitable en France, avec 75 000 morts par an.

Les mégots liés à la consommation de tabac représentent le premier déchet retrouvé au sol, par ailleurs extrêmement polluant.

► La réglementation en France

La multiplication des lieux sans tabac a constitué une des priorités du Programme National de Lutte contre le Tabac (PNLT) 2018-2022.

Actuellement, en France, **il est interdit de fumer** dans les **établissements qui accueillent du public** ou qui constituent des **lieux de travail** ainsi que dans les **transports collectifs**. Cette interdiction de fumer est étendue à l'**enceinte des établissements scolaires**, incluant les préaux et les cours de récréation, mais aussi aux **aires de jeux** ainsi que dans les **véhicules/voitures en présence de mineurs** ¹.

¹ <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/tabac/articles/quelles-sont-les-dispositions-de-lutte-contre-le-tabagisme-en-france>

L'info **TABAC** du MOIS

► Le développement des lieux extérieurs sans tabac

En mai **2021**, on dénombrait plus de **3 700 espaces sans tabac en France**, répartis dans 48 départements ².

Chaque année, de nouveaux lieux extérieurs deviennent des espaces sans tabac, grâce à des initiatives locales qui se traduisent par l'adoption de décrets municipaux. Il s'agit par exemple de plages, de stations de ski, de parcs d'attraction.

► La contribution de Ville Libre Sans Tabac

Ce développement d'espaces sans tabac répond à une **demande croissante de la population**.

Le dispositif Ville Libre Sans Tabac s'inscrit dans ce mouvement, en proposant de tels lieux libérés du tabac mais aussi, en mettant en œuvre d'autres mesures complémentaires de prévention et de soutien à l'arrêt des fumeurs (<https://villelibresanstabac.cnct.fr/>)

► Pourquoi des espaces sans tabac dans votre ville ?

- Parce que voir fumer donne **l'impression que fumer est "normal"**
- Parce que **voir fumer incite à fumer**
- Parce qu'en ne fumant pas, vous **protégez votre santé**, celle de vos proches, particulièrement de vos enfants
- Parce qu'en ne fumant pas, vous **protégez également l'environnement**

A l'exception des aires de jeux, dont l'interdiction d'y fumer est nationale, les espaces sans tabac de votre ville font l'objet d'un arrêté municipal et sont signalés par un panneau Espace sans tabac et/ou un marquage au sol délimitant l'espace.

Ainsi ces espaces sans tabac contribuent à

1. **Vous protéger, non-fumeurs comme fumeurs, d'un risque pour votre santé :**

- Vous respirez un air sain et vous appréciez de ne pas passer dans un nuage de fumée,
- Vous protégez votre santé et celle de vos proches,

² https://www.ligue-cancer.net/article/56740_les-espaces-sans-tabac-pour-denormaliser-le-tabagisme-et-protoger-les-jeunes

L'info **TABAC** du MOIS

- Vos enfants ne sont pas tentés de commencer à fumer,
- Vous remarquez la baisse du nombre de fumeurs (*Des études en Australie, au Canada, en France et aux États-Unis ont conclu que les mesures d'interdiction de fumer réduisent la consommation de tabac, cette réduction pouvant être près de 30 %³*).

2. **Inciter et aider les fumeurs à arrêter de fumer :**

- Vous commencez à diminuer votre consommation de cigarettes et à vous projeter dans l'arrêt du tabac,
- Vous décidez d'arrêter de fumer et de vous faire aider,
- Vous donnez le bon exemple en ne fumant pas en présence d'enfants et de jeunes,
- Vous comprenez que la création d'espaces sans tabac ne vise pas le fumeur et n'est pas une mesure instaurée contre lui. Elle permet de dire qu'à certains endroits, la fumée et la présence de tabac ne sont pas les bienvenues. D'ailleurs la plupart des fumeurs en ont totalement conscience. La ville les protège face à cette addiction.

3. **Améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants :**

- Vous appréciez la convivialité de ces lieux libérés du tabac,
- Votre droit fondamental à rester en bonne santé est respecté et considéré,
- Vous appréciez d'habiter dans une ville qui contribue à se libérer du tabac et à donner une image de ville chaleureuse et accueillante " où il y fait bon vivre ".

4. **A lutter contre la pollution majeure induite par les mégots :**

- Vous protégez l'environnement, les rues de votre ville, les parcs et les jardins, les forêts environnantes, les rivières et les océans des déchets issus des mégots et de tous les produits du tabac,
- Vous appréciez de ne pas financer le coût de nettoyage de votre ville par cette pollution (*38 € par habitant et par an, financé par les impôts locaux*).

► **Le soutien de l'opinion publique**

Une enquête menée par IPSOS en janvier 2020⁴ montre que l'opinion publique soutient massivement la création d'espaces sans tabac.

- 89% des personnes interrogées sont favorables aux parcs et jardins publics sans tabac,
- 86% sont favorables aux abords des établissements scolaires sans tabac,
- 81% sont favorables aux plages sans tabac.

³ <https://www.emro.who.int/fr/tobacco/tobacco-free-public-places/tobacco-free-public-places.html>

⁴ Sondage IPSOS, du 14 au 17 Janvier 2020 auprès d'un échantillon représentatif de 1043 personnes

L'info **TABAC** du MOIS

**Les espaces sans tabac
défendent le droit fondamental
à la vie, à la santé
et à des environnements non pollués.**

**Dans votre ville, œuvrez
pour une génération sans tabac
et pour une "ville où il fait bon vivre".**

Vous souhaitez arrêter de fumer !

Mettez toutes les chances de votre côté, faites-vous aider par un professionnel de santé de votre ville,

*Et consultez **Tabac Info Service** au **39 89** et sur www.tabac-info-service.fr*

©Ville Libre Sans Tabac - Mars 2023



MA VIE EST BELLE SANS TABAC